

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
9 avril 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
18 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

Procurations :

Mme Chantal DUTOT à Mme Émilie DUTOT, Mme Aurore LAINÉ à M. André RIC, Mme Dominique LEPÈME à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Luc HITLER.

Excusée :

Mme Steffie HAMEL

Absent au moment du vote :

M. Bastien CORITON

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-031	Compte administratif 2023 Commune de Rives-en-Seine
------------	--

L'article L2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* ». Cet article est complété par l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur Bastien CORITON, Maire de la commune de Rives-en-Seine, indique que les comptes administratifs 2023 ont été présentés aux élus lors de la commission Affaires Générales, préalablement à cette réunion de Conseil municipal.

Il constate que le Conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public.

Compte-tenu des reports des exercices antérieurs, le compte administratif 2023 se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice 2023	5 226 451,82
	Recettes de l'exercice 2023	5 729 129,53
	Résultat de l'exercice 2023 :	502 677,71
	Résultat reporté 2022 :	1 669 515,96
	Résultat de clôture 2023 :	2 172 193,67

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses de l'exercice 2023 :	3 000 253,69
	Recettes de l'exercice 2023 :	2 675 708,38
	Résultat de l'exercice 2023 :	- 324 545,31
	Résultat reporté 2022 :	- 12 648,44
	Résultat de clôture 2023 :	- 337 193,75

Restes à réaliser	Dépenses	1 296 592,00
	Recettes	1 166 277,00
	Résultat de l'exercice en déficit de :	130 315,00

Le compte administratif 2023 complet est présenté dans les documents annexés suivants :

- Note de synthèse du compte administratif du budget principal (annexe 1)
- Maquette réglementaire (annexe2)

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis-Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget de la commune de Rives-en-Seine de 2023 ainsi que les annexes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET